



**INSTRUCTION N°01-2021 DU 03 JANVIER 2021, MODIFIANT
ET COMPLETANT L'INSTRUCTION N°05-2020 DU 06 AVRIL 2020,
PORTANT MESURES EXCEPTIONNELLES D'ALLEGEMENT DE CERTAINES
DISPOSITIONS PRUDENTIELLES APPLICABLES AUX BANQUES
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

Article 1^{er} : La présente instruction a pour objet de modifier et compléter l'instruction n°05-2020 du 06 avril 2020, portant allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et établissement financiers.

Article 2 : Les dispositions de l'instruction n°05-2020 du 06 avril 2020 susvisée, sont prorogées jusqu'au 31 mars 2021.

**Le Gouverneur
Rosthom FADLI**